



SÉANCE DU 28 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION N° 36

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENNE Elisabeth - CHACON Mathias - COMBES Gilles - JEA Béatrice - JULIAN Joël - LAUR Aurélie - LOYSANCE Patricia - LUBIATTO Yohan - MARTY Florence - MONTAGNE Christian - PELFORT Myriam - PETIT Michel - POSSANI Robin - POUSSINES Vincent - RICHARD Nathalie - TREBUTIEN Nathalie.

Conseillers en exercice : 19
Présents : 16 - Votants : 19
Convocation : 22.04.2026

Étaient absents : CANSIAN Ludovic ayant donné pouvoir à PETIT Michel - FIORIO Anaïs ayant donné pouvoir à COMBES Gilles – GOUTINES Carine ayant donné pouvoir à PELFORT Myriam.

Monsieur Robin POSSANI a été nommé secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2026 de la commune.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexées.

Il rappelle que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2025 ont bien été repris.

Il présente avec Monsieur COMBES, premier adjoint, le détail des dépenses et recettes du budget 2026, chapitre par chapitre et apporte les précisions demandées par l'assemblée.

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- | | |
|--|--------------------|
| - de la section de fonctionnement, s'équilibre à | 2 563 460.27 Euros |
| - de la section d'investissement, s'équilibre à | 2 347 081.28 Euros |

Avec un total du budget qui s'équilibre à 4 910 541.55 Euros.

Sur ces propositions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour extrait conforme au registre,
Roquecourbe le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Robin POSSANI

Le Maire,
Michel PETIT